

Pas d'inquiétude à avoir en ce qui concerne les denrées alimentaires d'origine japonaise sur notre territoire.

La DG SANCO (Direction générale de la Santé et des Consommateurs de l'Europe) a recommandé ce 15/03/2011 aux Etats membres de contrôler la radioactivité des denrées alimentaires en provenance du Japon.

L'Agence alimentaire avait procédé, dès l'annonce de l'incident nucléaire, à une évaluation du risque et à une vérification des importations de denrées alimentaires en provenance de ce pays.

Cette évaluation prend en compte les éléments ci-après :

- quelles quantités de quels produits sont importés,
- quand ces produits ont-ils été expédiés (avant ou après le début des problèmes, compte tenu du fait qu'un transport par bateau depuis le Japon prend un mois environ),
- le risque d'irradiation de ces produits,
- les éventuelles informations en provenance du Japon : la possibilité existe que le Japon se retrouve dans une situation telle que le pays ne puisse plus satisfaire aux conditions imposées par l'Union européenne.

En 2010, moins d'une tonne de poissons et crustacés ont été importés directement du Japon pour le marché belge. Contrairement aux idées reçues, la plupart des poissons utilisés en Belgique dans la restauration japonaise proviennent d'élevage ou de la pêche en Europe.

Des produits végétaux tels que des dérivés de céréales, soja, épices, algues, des boissons alcoolisées etc. ont également été importés en quantités limitées.

L'AFSCA prélèvera par mesure de précaution des échantillons des denrées qui arriveraient encore du Japon au cours des prochaines semaines.

Les résultats de ces contrôles seront aussi transmis immédiatement à la Commission européenne.

L'importation en provenance de pays tiers est réglementée au niveau européen et les contrôles sanitaires obligatoires des produits se font au premier point d'entrée dans l'Union européenne, dans les postes d'inspection frontaliers (PIF) agréés. Comme il n'y a pas de vols directs entre le Japon et la Belgique, ce sont surtout les PIF des ports maritimes qui ont leur importance. Les produits acheminés par avion ou par bateau via d'autres Etats membres subissent leurs contrôles sanitaires dans les PIF des pays d'entrée dans l'UE. Une fois qu'un produit a été contrôlé dans un poste d'inspection frontalier et déclaré propre à la consommation, il y a libre pratique des marchandises entre les Etats membres européens.

En outre, il y va de la responsabilité de l'opérateur qui achète ou utilise ces produits de démontrer au moyen de son analyse des risques que ces produits d'origine japonaise ne comportent pas de risque pour la santé publique. Pour cette raison, les organisations professionnelles concernées sont aussi informées de la nécessité de renforcer la vigilance de leurs membres à cet égard.

L'importation en Belgique depuis le Japon de denrées alimentaires est très réduite et sera encore soumise à un contrôle renforcé.